



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires de garderie périscolaire de l'école d'Ampus sont les suivants :

Lundi	7h30	8h30	16h30	18h30
Mardi	7h30	8h30	16h30	18h30
Jeudi	7h30	8h30	16h30	18h30
Vendredi	7h30	8h30	16h30	17h30

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les horaires actuels de garderie périscolaire de l'école d'Ampus pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé par délibérations n°2024-049 du 25 juin 2024 et n° 2025-060 du 15 juillet 2025 la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 1,00 € / demi-heure / enfant depuis le 1er septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 1,00 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2026 et présente à cet effet la grille tarifaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires de garderie périscolaire,

DECIDE de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 1,00 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2026,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe pour la garderie périscolaire de l'école primaire et maternelle d'Ampus,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

